



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON –
Commune de MEHUN SUR YEVRE

Code nature : 7.5.1 Demandes de subventions

DECISION

PORTANT SUR LA DEMANDE D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE DE L'AGGLOMERATION BOURGES PLUS 2018 - 2024

Plantations d'arbres et de haies (*Thématique D - Mesure 31 du CRST*)

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mehun-sur-Yèvre en date du 22 septembre 2020 (*n°105/2020*) donnant délégation au Maire dans son alinéa n°26 pour demander des subventions,

Considérant que ces plantations sont bien inscrites au Contrat Régional de Solidarité de l'Agglomération Bourges Plus 2018 - 2024 dans la Thématique D – Mesure 31 ;

DECIDE

Article 1 : De demander une subvention dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité de la Région Centre-Val de Loire 2018-2024 ;

Article 2 : d'effectuer les travaux de plantations d'arbres dans la commune et de haies au camping municipal ;

Article 3 : d'arrêter le plan de financement HT comme ceci :

- | | |
|---|-----------------------|
| ➤ Coût estimé des acquisitions : | 28 940,80 € |
| ➤ Plantations d'arbres | 11 972,80 € |
| ➤ Plantations de haies au camping municipal | 16 968,00 € |
| ➤ Financement : | 28 940,80 € |
| ➤ Région Centre Val de Loire | 23 152,64 € (80,00 %) |
| ➤ Fonds propres | 5 788,16 € (20,00 %) |

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

à Mehun-sur-Yèvre, le 4 octobre 2023

Le Maire,
Jean-Louis SALAK

